



## Rupture période d'essai employeur sans délai de préavis

-----  
Par Glitch

Bonjour,

J'étais en isolement covid ( j'ai un gros problème de santé) depuis fin 2020 ( après 2 mois de CDI ).

Période d'essai de 2 mois renouvelée avant mon isolement en décembre 2020.

Aujourd'hui 15 jours après avoir repris en présentiel l'employeur à décidé de mettre fin à mon contrat de travail sur le champs en m'invitant à quitter l'entreprise tout de suite car il souhaite mettre fin à ma période d'essai.

Cependant il n'a pas respecté de délai de prévenance car j'ai travaillé plus de 2 mois dans l'entreprise , mais sur le mail qu'il m'a envoyé après m'avoir mis à la porte ce matin il y a la phrase : "Dés présentation de ce courrier vous ne ferez plus partie de l'entreprise".

Je voulais savoir si selon vous il a commis une faute car normalement j'ai droit à au moins 2 semaines de délai de prévenance non ?

Sachant que je n'ai jamais été convoqué pour un motif disciplinaire quelconque donc si l'employeur décide d'invoquer la raison de la faute grave il sera en tort car il n'a pas respecté la procédure disciplinaire ordinaire ( convocation , écoute de la version du salarié , etc ? )

Merci par avance pour votre aide

Cordialement

-----  
Par Isadore

Bonjour,

A mon avis il y a un problème de dates, une période d'essai de plus de deux ans ça n'existe pas. Pourriez-vous indiquer les bonnes dates ?

Une rupture de période d'essai ne nécessite pas de procédure disciplinaire, et l'employeur n'a pas à la justifier.

L'employeur a le droit de ne pas respecter le préavis et de demander au salarié de quitter immédiatement ses fonctions à condition de lui verser une indemnité compensatrice équivalente au montant du salaire que le salarié aurait dû percevoir pendant le préavis :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35309/0\_0?idFicheParent=F1643#0\_0]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35309/0\_0?idFicheParent=F1643#0\_0[/url]

Gardez précieusement le courrier électronique, et je vous conseille d'envoyer aujourd'hui un courrier recommandé confirmant que vous avez bien pris note de son message du XX/XX/XXXX vous demandant de ne plus vous présenter à votre poste.

-----  
Par Glitch

Bonjour,

merci pour votre aide.

J'ai deux autres questions s'il vous plait :

1) Je n'ai pas voulu signer le courrier de remise en main propre qui me notifiait que je ne faisais plus partie de l'entreprise immédiatement et j'ai préféré attendre le courrier RAR.

Donc mon délai de prévenance commencera à partir de la date de réception du courrier RAR ou il a déjà commencé hier quand il m'ont accompagné à la porte ?

2) Dans quel délai l'employeur doit me fournir l'attestation employeur destinée à pole emploi ? A la fin du délai de prévenance ou avant ?

En vous remerciant par avance.

-----  
Par Glitch

Bonjour,

je reviens pour vous donner des nouvelles et comme je le soupçonnais je viens de recevoir mon solde de tout compte et mon contrat de travail s'arrête le 15/05/2023 alors que je n'ai reçu la LRAR de fin de période d'essai de manière immédiate que le 16/05/2023 .

Aucune trace du délai de prévenance de 2 semaines on me l'a pas payé bien sur et mon contrat s'est arrêté le 15/05/2023 sur tous les documents ( certificat de travail , bulletin de paie , attestation pole emploi,etc ) de manière totalement abusive à priori.